



BOARD COACHING TO EXCELLENCE Asbl
Conditions et formulaire d'admission
Membres

Article 1 : Mission de BCTE

L'Asbl « Board Coaching To Excellence » a été créée dans le but principal d'accompagner les Conseils d'Administration (CA) et les organes décisionnels des PME qui aspirent à être durablement plus performants, grâce une meilleure gouvernance, une meilleure dynamique collective et une plus grande efficacité individuelle de leurs membres; pour augmenter le succès de l'entreprise; dans un environnement plus exigeant.

Article 2 : Activités

Pour ce faire, l'Asbl propose un programme professionnel avec accompagnement personnalisé pour réussir la démarche d'autoévaluation de son fonctionnement et du plan d'action en résultant, effectuée en vue d'optimiser les performances des CA ou Advisory Boards.

En outre, l'Asbl BCTE peut assurer d'autres missions résultant de discussions avec le Président, le CA ou les actionnaires, notamment la recherche et l'intégration de nouveaux administrateurs, de conseil externe et/ou la mise en place d'Advisory Board. etc.

L'Asbl BCTE désire également établir des relations privilégiées avec d'autres associations ayant pour objectif la recherche de l'excellence pour les CA

Article 3 : Membres

Le nombre de membres de l'association est illimité. Le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Sont membres les fondateurs et les personnes morales ou physiques qui s'engagent à soutenir la mission et à respecter les statuts de l'Asbl. Par leur compétence particulière et leur activité les membres concourent directement à la réalisation de l'objet social. Ils sont ainsi prêts et s'engagent à assurer les missions de conseils que leur confiera l'Asbl.

Ils participent et ont droit de vote aux assemblées générales au travers desquelles Ils déterminent la politique, la stratégie et les objectifs annuels de l'Asbl BCTE.

Les membres font partie du réseau BCTE et seront aussi prioritairement considérés lors des demandes et recherches d'administrateurs indépendants ou de membres de conseil d'avis.



En outre ils ont aussi droit à un commissionnement d'apport de 25% sur les missions confiées à l'Asbl grâce à leur introduction ou leur intervention de sorte à couvrir les frais et le temps consacré.

Article 4 : Procédure d'admission des candidats membres

La compétence d'admettre de nouveaux membres appartient exclusivement au conseil d'administration. Celui-ci peut déléguer l'examen des candidatures à un comité d'admission dont il fixe la composition et les règles de fonctionnement.

Toute personne qui souhaite adhérer à l'Asbl doit adresser une demande écrite ou électronique auprès du conseil d'administration avec mention du nom, prénom, adresse ainsi qu'une lettre exposant les raisons pour lesquelles le demandeur pense pouvoir être pris en considération.

Cette demande sera accompagnée d'un CV avec le détail des mandats d'administrateurs actuels ou passés.

Le conseil d'administration (ou le comité d'admission) prendra position lors de sa prochaine réunion, sa décision ne devant pas être motivée est sans recours possible.

Si sa décision est positive, la qualité de membre est acquise. Le Conseil présentera ensuite pour ratification les candidatures à la première assemblée générale suivant la demande correspondante.

Article 5 : Démission – exclusion

Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment en adressant leur démission par lettre au président du CA. Ils ne pourront demander le remboursement des sommes perçues par l'Asbl au titre de droits d'entrée ou de cotisations.

Le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe endéans le mois après l'envoi d'un rappel par courrier recommandé, est réputé démissionnaire.

L'exclusion d'un membre adhérent reste de la compétence du conseil d'administration statuant à l'unanimité.

Fait à Bruxelles en 2 exemplaires originaux le

Mention « Bon Pour accord » et paraphe de chaque page.



Board Coaching **to** Excellence

The directors network

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Coordonnées mail :	

Les statuts de l'Asbl ont été publiés le 3 juin 2011 aux annexes du MB et sont consultables sur le site du SPF Justice :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvf.htm> N° d'entreprise: 836 467 622



ANNEXE

Tableau récapitulatif – (version 11-2017)

Montants de cotisations et droits en découlant

Droit d'entrée	<i>Néant</i>
Cotisation annuelle	<i>EUR 250</i>
Participation à l'AG	<i>1 voix</i>
Missions BCTE	<i>Commission d'apport(*)</i>
Réseau d'administrateurs	<i>Oui (**)</i>

(*)Tous les membres ont droit à une commission d'apport sur les missions confiées à l'Asbl grâce à leur intervention. Celle-ci est fixée à 25%..

(**)Tous les membres de l'Asbl font partie du réseau et seront prioritairement considérés lors des demandes et recherches d'administrateurs indépendants ou de membres de conseil d'avis. Les membres se voyant conférer un ou plusieurs mandats d'administrateur grâce à l'intervention de l'ASBL s'engagent à en rester membres pour la durée du/des mandat(s) obtenu(s).